

L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

ARRÊTÉ.

Ministre de l'Éducation Nationale  
LE SOUS-SECRETAIRE D'ÉTAT DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

La porte de l'Arsenal sur la route dite "  
"PLEGUIGNON" à SAUVETERRE de BEARN (Basses-Pyrénées)

appartenant à la commune de SAUVETERRE de BEARN

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, <sup>et</sup> au maire de la commune de

SAUVETERRE de BEARN

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 1<sup>er</sup> FEV 1937

Par délégation spéciale :  
Le Directeur général des Beaux-Arts,  
- Membre de l'Institut.

T. S. V. P.